



3003 Berne
OFAC; saf

POST CH AG

Courrier A

Office fédéral du développement territorial (ARE)
Section Planifications fédérales
3003 Berne

AKTEN-KOPIE

Visum:

Versand

11. Dez. 2019

Numéro du dossier : BAZL-361.21-LSGG/140/3/23
Cas d'affaire :
Votre référence :
Ittigen, le 11 décembre 2019

Aéroport de Genève – Dossier après PSIA

Consultation de votre Office

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier cité en titre, pour lequel nous vous avons transmis un courrier le 11 septembre 2019 vous invitant à prendre position jusqu'au 16 décembre 2019, et vous informons de ce qui suit.

Selon un récent arrêt du tribunal administratif fédéral (TAF ; référence arrêt : TAF, A-1088/2018 du 16 octobre 2019), l'obligation de consultation des autorités fédérales inscrite à l'art. 62a LOGA doit être comprise comme une obligation globale. Cela signifie que l'autorité consultée doit également l'être sur toutes les oppositions reçues dans le cadre d'un projet en cours, dans la mesure où celles-ci concernent son domaine de compétence (consid. 6.3 et 6.4). Au vue de cette jurisprudence, il convient de vous faire parvenir toutes les oppositions reçues dans le cadre du projet « Dossier après PSIA ».

Par ailleurs, nous vous ferons également parvenir les préavis du canton de Genève et du canton de Vaud ainsi que les préavis des autorités françaises afin que vous puissiez en tenir compte lors de la rédaction de votre prise de position.

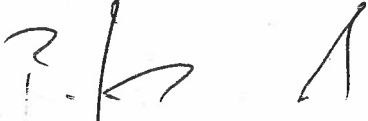
Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, sous forme électronique, l'ensemble des oppositions reçues.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Fabio Santoni
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 99 44, Fax +41 58 465 80 32
fabio.santoni@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Nous vous indiquons également qu'au vu de cette nouvelle situation nous prolongeons le délai pour rendre votre préavis **d'un mois supplémentaire dès réception des préavis cantonaux**, prévus pour mi-décembre 2019, que nous vous ferons parvenir une fois ceux-ci reçus par notre Office.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Roger Bosonnet
Chef de la section plan sectoriel
et installations



Fabio Santoni, juriste stagiaire
Section plan sectoriel et instal-
lations

Annexe :

- Clé USB.

Copie :

- Aéroport International de Genève, Direction Opérations, Case postale 100, 1215 Genève 15.



3003 Berne

POST CH AG

OFAC; saf

Courrier A

Office fédéral du développement territorial (ARE)
Section Planifications fédérales
3003 Berne

Numéro du dossier : BAZL-361.21-LSGG/140/3/23

Cas d'affaire :

Votre référence :

Ittigen, le 11 décembre 2019

Aéroport de Genève – Dossier après PSIA

Consultation de votre Office

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier cité en titre, pour lequel nous vous avons transmis un courrier le 11 septembre 2019 vous invitant à prendre position jusqu'au 16 décembre 2019, et vous informons de ce qui suit.

Selon un récent arrêt du tribunal administratif fédéral (TAF ; référence arrêt : TAF, A-1088/2018 du 16 octobre 2019), l'obligation de consultation des autorités fédérales inscrite à l'art. 62a LOGA doit être comprise comme une obligation globale. Cela signifie que l'autorité consultée doit également l'être sur toutes les oppositions reçues dans le cadre d'un projet en cours, dans la mesure où celles-ci concernent son domaine de compétence (consid. 6.3 et 6.4). Au vue de cette jurisprudence, il convient de vous faire parvenir toutes les oppositions reçues dans le cadre du projet « Dossier après PSIA ».

Par ailleurs, nous vous ferons également parvenir les préavis du canton de Genève et du canton de Vaud ainsi que les préavis des autorités françaises afin que vous puissiez en tenir compte lors de la rédaction de votre prise de position.

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, sous forme électronique, l'ensemble des oppositions reçues.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Fabio Santoni
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 99 44, Fax +41 58 465 80 32
fabio.santoni@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Nous vous indiquons également qu'au vu de cette nouvelle situation nous prolongeons le délai pour rendre votre préavis d'**un mois supplémentaire dès réception des préavis cantonaux**, prévus pour mi-décembre 2019, que nous vous ferons parvenir une fois ceux-ci reçus par notre Office.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Roger Bossonnet
Chef de la section plan sectoriel
et installations



Fabio Santoni, juriste stagiaire
Section plan sectoriel et instal-
lations

Annexe :

- Clé USB.

Copie :

- Aéroport International de Genève, Direction Opérations, Case postale 100, 1215 Genève 15.